



LE SAVEZ-VOUS ? VOTRE RETRAITE

Bon, c'est clair, ce n'est pas pour tout de suite pour la grande majorité d'entre nous.
Ce qui est clair aussi, c'est que ça ne l'est pas forcément.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTS ÉTAGES DE VOTRE FUTURE RETRAITE ?

Les régimes par répartition (www.lassuranceretraite.fr)

- Retraite de base de la Sécurité Sociale
 - Régime de retraite complémentaire de l'ARRCO (*pour tous*)
 - Régime de retraite complémentaire de l'AGIRC (*pour les cadres*)
- ARRCO et AGIRC ont fusionné en 2019
- Autre régime : IRCANTEC pour les salariés (*ou anciens salariés*) de la fonction publique, MSA pour ceux du secteur agricole

RETRAITE DE BASE

Régime Général CNAV
(Sécurité Sociale)

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

AGIRC
ARRCO

Les régimes collectifs par capitalisation

- Fonds de pension de la branche Assurance (BCAC – www.b2v.fr), cotisation payée par AXA
- Fonds de pension AXA (ere.axa.fr) dénommé « Plan de Retraite Supplémentaire » (PRS en raccourci), cotisation 0,75% de la rémunération par AXA, 0,30% sur tranche B sécu par le salarié
- Fonds de pension issus d'autres entreprises (*comme Préfon pour la fonction publique*)
- PERCO AXA (www.capeasi.com)
- Autres PERCO pour ceux qui ont travaillé dans plusieurs entreprises
- Retraites chapeau (*Directeurs AXA par exemple*)

RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES

Epargne Retraite Entreprise
Fond de pension AXA
Fond de pension
professionnel, PERCO

RETRAITES INDIVIDUELLES

PERP, Assurances vie

La loi PACTE impose de modifier certains régimes supplémentaires collectifs de retraite, en particulier avec une nouvelle fiscalité des versements volontaires et l'encadrement de la gestion des actifs.

Ainsi le PERCO s'appelle désormais PERECO (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif).

Par ailleurs, notre PRS, rebaptisé PERO, intégrait une garantie de rente minimum, disposition désormais interdite par la loi. Une négociation s'est ouverte pour mettre en conformité l'accord définissant les dispositifs de retraite complémentaires des salariés du Groupe.

Bonne nouvelle

Vos droits acquis et les montants accumulés sont préservés (le terme technique est « cristallisation ») et transférés dans le nouveau dispositif appelé PERO.

Le « + syndical CFE-CGC » : le PRS / PERO est un des rares produits d'épargne qui permet encore, dans certaines conditions, une réduction d'impôts.

Vous avez tout compris ? C'est parfait.

Vous souhaitez des informations complémentaires sur votre retraite, connectez vous sur www.easyprojets.com

